

Coup d'œil sur l'offre maladies graves

Offrez à chacun de vos clients la solution adaptée à ses besoins



	TEMPORAIRE						PERMANENT						
PROTECTIONS DE BASE	T10 DE BASE Émission simplifiée et	T20 DE BASE Émission simplifiée et	T10	T20	T65	T75 libérée	T1	100	T100 payable 10 ans	T100 payable 20 ans	EXÉCUTIF	QUIÉTUDE NOUVELLE GÉNÉRATION	
	régulière	régulière					sans GRP	avec GRP	TO alls	20 ans	T75 T100	GENERATION	
Caractéristiques distinctives	• Émission simplifiée: Un simple questionnaire! Il suffit que toutes les réponses soient négatives pour être admissible (25 000 à 75 000 \$) • Émission régulière: Preuve d'assurabilité complète (100 000 \$ et plus)		Protection économique comprenant 25 maladies graves Protection soins longue durée Renouvelable et transformable Droit d'échange du T10 au T20		GRP a maturité en option GRP au décès inclus		Protection permanente la moins dispendieuse Simple à expliquer et à comprendre pour un client GRPD: 25 % minimu GRPD: 25 % minimu	Protection soins torique dutee Programme d'allègement des surprimes Report de primes (Exécutif seulement)			GRP inclus: débute à la 4° année et atteint 100 % à la durée 20 Option de paiement en 20 ans 4 options de GRPD		
					4 maladies infectieuses Services d'assistance « Prompt rétablissement »								
Marché-cible	Jeunes familles avec budget limité Hypothécaire		revenu intéres Hypothécaire	 Jeunes familles à potentiel de revenu intéressant Hypothécaire Travailleurs autonomes Familles établies Clients qui valorisent une protection durant leur vie active et qui désirent profiter du remboursement des primes 		Clients qui recherchent la simplicité et une protection à vie	Clients dont le besoin de protection pourrait évoluer Clients qui désirent récupérer toutes les primes payées s'ils n'ont pas été malades	Clients aisés ou fortunés qui veulent conserver leurs acquis d'affaires			Familles ayant de bons revenus Familles sensibilisées à I'impact d'une maladie grave		
Maladies et affections couvertes	10 maladie	s couvertes		25 maladies couvertes									
1. Cancer	•	•		•									
2. Crise cardiaque (Infarctus du myocarde)	•						•					•	
Accident vasculaire cérébral (AVC)							•					•	
4. Sclérose en plaques							•					•	
5. Chirurgie coronarienne	•						•					•	
6. Insuffisance rénale	•	•					•					•	
7. Cécité	•						•					•	
8. Surdité	•						•					•	
9. Perte de la parole	•			•									
10. Perte de membres	•			•									
11. Maladie d'Alzheimer				•									
12. Maladie de Parkinson				•									
13. Paralysie 14. Transplantation d'un organe vital				•									
sur liste d'attente			•									•	
15. Transplantation d'un organe vital			•									•	
16. Maladie du neurone moteur			•									•	
17. Brûlures sévères			•									•	
18. Tumeur cérébrale bénigne							•					•	
19. Coma 20. Infection au VIH dans le cadre							•					•	
de l'occupation							•					•	
21. Méningite bactérienne							•					•	
22. Chirurgie de l'aorte							•					•	
23. Remplacement des valves du cœur							•					•	
24. Anémie aplasique							•					•	
25. Perte d'autonomie							•					•	
Autres												Maladies infantiles incluses (28 maladies)* Autisme, Syndrome de Rett, Fibrose kystique	
* La diagnostic doit âtra confirmá auant l'âna da												Maladies infantiles en option (31 maladies)* Diabète de type 1, Paralysie cérébrale, Dystrophie musculaire	

^{*} Le diagnostic doit être confirmé avant l'âge de 18 ans excepté dans le cas de l'autisme et du syndrome de Relt (le diagnostic doit être fait avant l'âge de 3 ans).

			TEMPORA	IRE			PERMANENT								
PROTECTIONS DE BASE	T10 DE BASE Émission Émission		T10 T20		T65	T75 libérée	T'	T100		T100 payable	EXÉCUTIF	QUIÉTUDE NOUVELLE			
DE BASE	simplifiée et régulière	simplifiée et régulière					sans GRP	avec GRP	10 ans	20 ans	T75 T10	O GÉNÉRATION			
Protection soins longue durée	Non	offert	Of	fert		Non offert	Avance de 10 % du montant d'assurance en cas de perte d'autonomie temporaire jusqu'à concurre de 25 000 \$, période continue de 90 jours. N. B.: en cas de perte d'autonomie permanente, versement complet de la prestation								
			La liste qui	suit indique les di	agnostics et traite	ment donnant dro	oit à un versement antici		· ·			u'à concurrence de 50 000 \$.			
Diagnostics et traitement à versement anticipé	Non offert		 Cancer précoce de la prostate Mélanome malin au stade A Carcinome canalaire in situ du sein Angioplastie coronarienne 												
			La liste qui suit indique les maladies infectieuses donnant droit à un versement anticipé en cas de complications graves. Ce versement équivaut à une avance de 10 % du montant d'assurance jusqu'à concurrence de 25 000 \$.												
Complications graves causées par des maladies infectieuses	s causées par Non offert uses		 Virus du Nil Occidental Infection E. coli (maladie du Hamburger) Maladie de Lyme Fasciite nécrosante (bactérie mangeuse de chair) 												
Âge à l'établissement (au plus proche anniversaire)	18 à 65 ans	18 à 55 ans	18 à 65 ans	18 à 55 ans	18 à 55 ans (45 si GRP)	18 à 55 ans	18 à 65 ans	18 à 65 ans	18 à 60 ans	18 à 50 ans	T75 : 18 à 60 a T100 : 18 à 65 a				
	Émission simplifiée	:													
Montant d'assurance Minimum – Maximum	min.: 25 000 \$ max.: 75 000 \$		-	Min.: 25 000 \$											
Minimum – Maximum	Émission régulière : min. : 100 000 \$ max. : 2 000 000 \$		Max.: 2 000 000 \$ Max.: 1 000 000 \$												
Bandes de taux	Émission simplifiée 25 000 \$ - 49 999 \$ 50 000 \$ - 75 000 \$			25 000 \$ - 49 999 \$ 50 000 \$ - 99 999 \$											
	Émission régulière: 100 000 \$ - 249 999 \$ 250 000 \$ - 499 999 \$ 500 000 \$ - 2 000 000 \$			100 000 \$ - 249 999 \$ 250 000 \$ - 499 999 \$ 500 000 \$ - 2 000 000 \$ Pour le T65 sans GRP, la bande de 10 000 \$ - 24 999 \$ est offerte en protection supplémentaire											
	Garanties														
Primes	Augmentent par intervalle de 10 ans jusqu'à 75 ans	Augmentent par intervalle de 20 ans jusqu'à 75 ans	Augmentent par intervalle de 10 ans jusqu'à 75 ans	Augmentent par intervalle de 20 ans jusqu'à 75 ans	Nivelées jusqu'à l'âge de 65 ans	Nivelées et libé- rées à 65 ans ou après 20 ans selon la plus éloignée des éventualités	Nivelées jusqu'à	l'âge de 100 ans	Nivelées et libérées après 10 ans	Nivelées et libérées après 20 ans	T75 : Nivelées jusqu'à l'âge de 75 ans T100 : Nivelées jusqu'à l'âge de 100 ans	2 choix: Nivelées jusqu'à l'âge de 100 ans ou Libérées après 20 ans			
Renouvellement		Renouvelable jusqu	ı'à 75 ans		Aucun										
Droit de transformation	Au	cun	À partir du 1er a jusqu'à 65 ans, d'assurabilité			Aucun									
Droit d'échange	Aucun		 Permet d'écha T20 Offert durant années, jusqu' preuve d'assur 	les 5 premières à 55 ans, sans	Aucun										
Fin de la protection	Âge 75 ans			Âge 65 ans Âge 75 ans À vie T75: À l'âge de 75 ans T100: À vie						À vie					
	 Au paiement de la prestation Au décès de l'assuré Résiliation ou échéance du contrat 				 Au remboursement total des primes (à la résiliation ou à maturité) Au paiement de la prestation Au décès de l'assuré Résiliation ou échéance du contrat 										
Frais de police*			Protection de base = 50 \$ annuel (4,50 \$ / mois) Protection supplémentaire = 25 \$ annuel (2,25 \$ / mois) Aucuns												

^{*} Pour l'émission simplifiée, les frais de police sont toujours de 50 \$ annuel (4,50 \$ / mois).

				PERMANENT								
PROTECTIONS DE BASE	T10 DE BASE Émission simplifiée et	T20 DE BASE Émission simplifiée et	T10	T20	T65	T75 libérée	T'	avec GRP	T100 payable 10 ans	T100 payable 20 ans	EXÉCUTIF T75 T100	QUIÉTUDE NOUVELLE GÉNÉRATION
	régulière	régulière		AVE	NANTS – RFI	MROURSEME	INT DE PRIMES	avec GNP			173 1100	
	En option	En option	En option	En option	Inclus	Inclus	En option	En option	En option	En option	Inclus	4 Options:
Remboursement des primes au décès (GRPD)	En option	Епорион	Еп ориоп	inclus	100 % des primes payées, ou 25 % du montant d'assurance, selon le plus élevé des deux							
	100 % des primes payées			Re	mboursement de	• 100 % des primes payées, ou 50 % de montant d'assurance, selon le plus élevé des deux						
							• 100 % du montant d'assurance					
					En option En option Inclus Inclus Inclus							Aucun remboursement
						En option		Inclus	Inclus	Inclus	Inclus	Inclus
Remboursement des primes (GRP)	Non offert Émission simplifiée:			À maturité: • 100 % à l'âge de 65 ans	À maturité: • 100 % dès l'âge de 65 ans (min.: 20 ans), jusqu'à 75 ans	Options à la résiliation : • 100 % après 15 ans (débute au 4° anniversaire à 15 %) • 100 % après 20 ans (débute au 4° anniversaire à 10 %) • 100 % après 15 ans (débute au 4° anniversaire à 10 %) • 100 % après 20 ans (débute au 4° anniversaire à 10 %) • 100 % après 20 ans (débute au 4° anniversaire à 10 %) • 100 % après 20 ans (débute au 4° anniversaire à 10 %) • 100 % après 20 ans (débute au 4° anniversaire à 10 %) • 100 % après 15 ans (débute au 4° anniversaire à 10 %) • 100 % après 20 ans (débute au 4° anniversaire à 10 %) • 100 % après 15 ans (débute au 4° anniversaire à 10 %) • 100 % après 15 ans (débute au 4° anniversaire à 10 %) • 100 % après 15 ans (débute au 4° anniversaire à 10 %) • 100 % après 20 ans (débute au 4° anniversaire à 10 %) • 100 % après 15 ans (débute au 4° anniversaire à 10 %) • 100 % après 20 ans (débute au 4° anniversaire à 10 %) • 100 % après 20 ans (débute au 4° anniversaire à 10 %) • 100 % après 20 ans (débute au 4° anniversaire à 10 %) • 100 % après 20 ans (débute au 4° anniversaire à 10 %) • 100 % après 20 ans (débute au 4° anniversaire à 10 %) • 100 % après 20 ans (débute au 4° anniversaire à 10 %) • 100 % après 20 ans (débute au 4° anniversaire à 10 %) • 100 % après 20 ans (débute au 4° anniversaire à 10 %)					À la résiliation : • 100 % après 20 ans (débute au 4° anniversaire à 10 %)	
Garanties complémentaires	Fracture, Mutilation accidentelle Émission régulière: Mort et mutilation accidentelle, Mutilation, Fracture, Exonération des primes en cas d'invalidité, Exonération des primes en cas de décès			utilation accidente Exonération des	Fracture, Mutilation, Mort et mutilation accidentelle, Exonération des primes en cas d'invalidité, Exonération des primes en cas de décès							
SERVICES D'ASSISTANCE PROMPT RÉTABLISSEMENT												
Service Prompt Rétablissement incluant Best Doctors	Non i	nclus		Inclus Les meilleurs spécialistes du monde se penchent sur le dossier de votre client et fournissent de l'assistance et des conseils. Interconsultation = conseils médicaux et plan de traitement Findbestdoc = Identification de la meilleure ressource Findbestcare = Gestion des soins Une équipe de professionnels de la santé répondent aux appels de vos clients pour leur offrir un soutien personnalisé: Le réconfort, lorsqu'on fait face au choc du diagnostic ou qu'on est inquiet Le soutien psychologique, un psychologue à l'écoute Uorientation, pour trouver les soins et ressources disponibles La prise en charge, pour organiser les services nécessaires pendant la convalescence								

PROTECTION DE BASE	OPTION SANTÉ
Caractéristiques distinctives	Vie traditionnelle • Offerte en option sur les protections : - Vie entière garantie payable 15 ans - Vie entière garantie payable à 65 ans - Vie entière garantie payable à 100 ans - Temporaire à 100 ans • Combinaison économique vie et maladies graves • Couvre 25 maladies graves • Protection soins longue durée
Marché-cible	Familles (18-45 ans)Planification successorale
Maladies couvertes	25 maladies couvertes
1. Cancer	•
Crise cardiaque (Infarctus du myocarde)	•
3. Accident vasculaire cérébral (AVC)	•
4. Sclérose en plaques	•
5. Chirurgie coronarienne	•
6. Insuffisance rénale	•
7. Cécité	•
8. Surdité	•
9. Perte de la parole	•
10. Perte de membres	•
11. Maladie d'Alzheimer	•
12. Maladie de Parkinson	•
13. Paralysie	•
14. Transplantation d'un organe vital sur liste d'attente	•
15. Transplantation d'un organe vital	•
16. Maladie du neurone moteur	•
17. Brûlures sévères	•
18. Tumeur cérébrale bénigne 19. Coma	•
20. Infection au VIH dans le cadre de	•
l'occupation 21. Méningite bactérienne	•
22. Chirurgie de l'aorte	•
-	
23. Remplacement des valves du cœur	•
24. Anémie aplasique	•
25. Perte d'autonomie	
Angioplastie coronarienne	Couverte dans diagnostic et traitement à versement anticipé
Protection soins longue durée	Avance de 10 % du montant d'assurance en cas de perte d'autonomie temporaire jusqu'à concurrence de 25 000 \$, période continue de 90 jours. N. B.: en cas de perte d'autonomie permanente, versement complet de la prestation
Diagnostics et traitement à versement anticipé	La liste qui suit indique les diagnostics et traitement donnant droit à un versement anticipé. Ce versement équivaut à une avance de 10 % du montant d'assurance jusqu'à concurrence de 50 000 \$.
	• Cancer précoce de la prostate • Carcinome canalaire in situ du sein • Mélanome malin au stade A • Angioplastie coronarienne
Complications graves causées par des maladies infectieuses	La liste qui suit indique les maladies infectieuses donnant droit à un versement anticipé en cas de complications graves. Ce versement équivaut à une avance de 10 % du montant d'assurance jusqu'à concurrence de 25 000 \$.
par des maiaules infectieuses	• Virus du Nil Occidental • Maladie de Lyme • Infection E. coli (maladie du Hamburger) • Fasciite nécrosante (bactérie mangeuse de chair)

PROTECTION DE BASE	OPTION SANTÉ
Âge à l'établissement (au dernier anniversaire)	18 à 65 ans
Montant d'assurance	Vie: Selon la protection choisie Maladies graves: Min.: 10 000 \$ Max.: 100 % du montant d'assurance vie, jusqu'à concurrence de 2 000 000 \$
Bande de taux	Vie: Selon la protection choisie Maladies graves: 10 000 \$ - 24 999 \$ 25 000 \$ - 49 999 \$ 50 000 \$ - 99 999 \$ 100 000 \$ - 24 999 \$ 25 000 \$ - 20 999 \$ 250 000 \$ - 20 000 \$ 50 000 \$ - 20 000 \$
Primes Garanties	Nivelées jusqu'à 100 ans: -Vie entière garantie payable à 100 ans -Temporaire à 100 ans Payables jusqu'à 65 ans: -Vie entière garantie payable à 65 ans Payables en 15 ans: -Vie entière garantie payable 15 ans
Droit de transformation	Aucun
Fin de la protection maladies graves	 À la résiliation ou à l'échéance du contrat Au décès de la personne assurée Au paiement de la prestation maladie grave
Fin de la protection d'assurance vie	 À la résiliation ou à l'échéance du contrat Au décès de la personne assurée Au paiement de la prestation maladie grave, si elle représente 100 % du montant d'assurance vie
Frais de police	52,80 \$ annuel (4,40 \$ / mois)
	AUTRES GARANTIES OFFERTES
Garanties complémentaires	Mort et mutilation accidentelle, Mutilation, Mutilation enfant, Fracture, Fracture enfant, Versement mensuel en cas d'invalidité, Versement mensuel en cas de décès, Garantie d'assurabilité, Assurance enfant, Fracture accidentelle familiale
Service d'assistance	Programme d'expertise médicale de Advance medical

^{*} Minimum 15 ans

desigard in sassurance vie.com



Desjardins Assurances désigne Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie.

